

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 FÉVRIER 2019**

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Manel Rico Grao - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Sylvia Dethier, Michaël Carpin, Emmanuel Cogghe, Michel Charlier, Joséphine Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Eric Jenet, Amal Sadallah, Silvério Coccoda, Brigitte Mathieu, Céline Detournay, Christelle Dambremé - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice générale

Excusés

Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux - Conseillères communales

La séance est ouverte à 20h30.

**1. Point supplémentaire à la séance du Conseil communal du 4 février 2019 - Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Inscrit le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour du Conseil communal du 4 février 2019 :**

**Commission Paritaire Locale de Seneffe - Nouvelle composition - Révision de la délibération du 7 janvier 2019.**

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 janvier 2019 - Approbation**

**Monsieur Michaël CARPIN** fait remarquer que ses interventions au Conseil du 7 janvier n'ont pas été reprises dans leur totalité dans les points 5 et 22.

Point 5 : à rajouter "**Monsieur Michaël CARPIN** précise que les personnes élues sont membres du parti socialiste"

Point 22 : à rajouter "**Monsieur Michaël CARPIN** répond que les Conseillers ont le droit d'avoir tous les documents nécessaires et indispensables à la compréhension des dossiers"

Les modifications sont faites dans le PV en séance par **Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale**.

**Monsieur CARPIN** marque son accord sur celles-ci.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 janvier 2019.**

**3. Procès-verbal - Réunion conjointe Commune/CPAS du 12 décembre 2018 - Prise de connaissance**

**Article unique**

**Prend connaissance du Procès-verbal de la réunion conjointe Commune/CPAS qui s'est déroulée le 12 décembre 2018.**

**4. Election des Conseillers de l'Action sociale - Décision de la tutelle - Prise de connaissance**

**Prend connaissance du courrier du 21 décembre 2018 de la Ministre Valérie Debue signalant que la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des Conseillers de l'Action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et que celle-ci est donc pleinement exécutoire.**

**5. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modification**

**Madame la Bourgmestre** explique les différentes modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Il s'agit de changements de législations, de précisions d'articles, ... .  
Le document présenté a été revu avec le ROI-type de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

**Madame Joséphine NTINU MATONDO** demande des précisions sur les termes à l'article 19bis "ou à l'ouverture de courriels frauduleux".

**Monsieur Eric JENET** fait remarquer aussi qu'il y a beaucoup de responsabilité pour les élus dans ce paragraphe avec la transition électronique. Il s'interroge sur la mise à disposition à chaque Conseiller d'une tablette avec accès sécurisé.

**Madame Bénédicte POLL** lui rappelle qu'il dispose d'une adresse mail communale transférable sur son adresse mail personnelle.

**Monsieur Michaël CARPIN** indique que l'application Lotus dispose de son propre antivirus.

**Madame Bénédicte POLL** confirme et accepte la suppression des mots "ou à l'ouverture de courriels frauduleux" à l'article 19 bis, 6ème tiret.

A l'article 21, **Madame Joséphine NTINU MATONDO** et **Monsieur Michaël CARPIN** trouvent que le délai pour consulter les grades légaux, entre la réception de l'ordre du jour le vendredi et la consultation le lundi, est trop court.

**Madame Bénédicte POLL** propose de changer et de mettre le mercredi.

**Madame Joséphine NTINU MATONDO** demande comment un Conseiller peut faire valoir son droit d'assister à une Commission même s'il n'est pas membre comme prévu à l'article 55.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond qu'effectivement cela lui semble difficile et propose dès lors de rajouter une précision à l'article 55 comme suit "Les Conseillers seront avertis par mail de la tenue des réunions dont il est question à l'article 50".

**Monsieur Eric JENET** s'interroge sur la présence des experts et des personnes intéressés.

**Madame Bénédicte POLL** lui explique.

**Monsieur Michaël CARPIN** se demande pourquoi dans l'ancien ROI il était prévu 10 Conseillers dans les

Commissions et maintenant 12 ainsi que sur le terme "maximum" à l'article 50.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond et accepte de supprimer le terme "maximum".

**Monsieur Michaël CARPIN** continue sur l'article 51 et la règle de l'égalité.

**Madame Bénédicte POLL** explique que vu qu'il y aura 12 Conseillers dans les Commissions, cet article ne devrait pas être d'application pour la législature.

A l'article 81bis, **Monsieur Michaël CARPIN** signale qu'un échevin est un membre du Conseil et se pose la question de savoir si cet article lui est applicable.

**Madame Bénédicte POLL** rappelle qu'un échevin a d'autres compétences et que le CDLD prévoit des dispositions.

**Monsieur Michaël CARPIN** répond qu'un échevin n'existe pas seul, que c'est un pouvoir collégial et précise qu'il restera attentif à cela.

Concernant les jetons de présence à l'article 83 bis, **Monsieur Michaël CARPIN** souhaite des précisions et demande qu'une phrase "hors Collège communal" soit mentionnée à côté des montants.

**Madame Bénédicte POLL** n'y voit aucun inconvénient et demande de modifier le texte à la Directrice générale.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Adopte le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pour la législature 2018-2024.**

### **Article 2**

**Transmet ledit règlement d'ordre intérieur à la tutelle.**

## **6. Déclaration de politique communale pour la mandature**

**Madame la Bourgmestre** présente la Déclaration de Politique Communale (DPC) pour la législature et passe en revue les différents axes.

**Monsieur Eric JENET** tient à réagir à ce qui vient d'être dit. La Déclaration lui paraît intéressante, présente une touche verte et met en avant un équilibre budgétaire retrouvé auquel son groupe y a participé.

Le Conseiller passe en revue les différents éléments présentés par Madame la Bourgmestre et fait apparaître que certains dossiers sont dans la continuité de l'ancienne législature pour lesquels l'échevine Madame JANSSENS et l'échevin Monsieur DE LAEVER ont contribué. Par contre, quelques points négatifs sont soulevés et développés tels que les nouvelles technologies, l'emploi, l'aide aux personnes en difficultés et l'accueil de la petite enfance.

**Monsieur Michaël CARPIN** a comparé la DPC aux quatre programmes électoraux et met en avant que la Déclaration reprend +/- 75 à 80% des propositions électorales. Il émet quelques remarques sur le retour en arrière du dossier des poubelles, la place laissée aux jeunes, l'empreinte écologique, la plateforme citoyenne "Commune hospitalière" et le temps consacré par les échevins à la commune.

**Monsieur CARPIN** précise qu'il votera pour la DPC.

**Monsieur Manel RICO GRAO** remercie les deux partis de l'opposition pour leurs remarques constructives, souligne que le Collège va travailler pour Seneffe pendant six ans et répond à quelques remarques de Monsieur CARPIN.

**Madame Bénédicte POLL** apporte quelques précisions sur les remarques de Messieurs JENET et CARPIN. Elle les remercie pour leur soutien.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Par 17 voix pour et 2 abstentions (groupe AC+)**

**DECIDE**

**Article 1**

**Adopte la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal pour la législature 2018-2024.**

**Article 2**

**Publie la présente déclaration de politique générale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

**7. Délégation à accorder au Collège communal et au Directeur Général - CDLD - Modification des articles L1222-3 et L1222-4 - Délégation en matière de passation des marchés publics**

**Madame la Bourgmestre** propose de rajouter un plafond pour les dépenses ordinaires pour les articles 1, 5 et 9.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures administratives ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire les délais de procédures en déléguant certaines compétences du Conseil communal au Collège communal ou au Directeur Général en matière de marchés publics.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Donne délégation au Collège Communal pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire avec une limite de maximum 250.000€ HTVA.**

**Article 2**

**Donne délégation au Collège Communal pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour les marchés d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA.**

### **Article 3**

**Donne Délégation au Directeur général pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA;.**

### **Article 4**

**Donne délégation au Directeur général pour choisir les modes de passation et fixer les conditions des marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA.**

### **Article 5**

**Donne délégation au Collège Communal pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget ordinaire avec une limite de maximum 250.000€ HTVA.**

### **Article 6**

**Donne délégation au Collège Communal pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA.**

### **Article 7**

**Donne délégation au Directeur général pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA.**

### **Article 8**

**Donne délégation au Directeur général pour décider de recourir à un marché public conjoint et pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que pour adopter la convention régissant le marché public conjoint pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA.**

### **Article 9**

**Donne délégation au Collège Communal pour définir les besoins et recourir à la centrale pour y répondre pour les dépenses relevant du budget ordinaire avec une limite de maximum 250.000€ HTVA.**

### **Article 10**

**Donne délégation au Collège Communal pour définir les besoins et recourir à la centrale pour y répondre pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA.**

### **Article 11**

**Donne délégation au Directeur général pour définir les besoins et recourir à la centrale pour y répondre concernant les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA.**

## **Article 12**

**Donne délégation au Directeur général pour définir les besoins et recourir à la centrale pour y répondre concernant les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA.**

## **Article 13**

**La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal ayant le même objet.**

### **8. Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires - Budget 2019 - Approbation du règlement de consultation**

**Monsieur Michaël CARPIN** demande pour rajouter un critère d'attribution au marché à savoir des conditions éthiques dans le choix de la banque.

**Madame Bénédicte POLL** propose de mettre le critère "B" sur 8 points et de rajouter un critère avec les conditions éthiques sur 2 points.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1, 6° excluant expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers;

Considérant que ces marchés doivent toutefois faire l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que pour financer les investissements inscrits au budget communal 2019 et aux modifications budgétaires éventuelles, la directrice financière a rédigé un règlement de consultation (FIN01/2019) afin de définir les besoins de la Commune;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget extraordinaire 2019 pour le remboursement du capital et des intérêts;

Vu l'avis favorable de la directrice financière.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve le règlement de consultation n°FIN01/2019 organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2019.**

### **Article 2**

**Charge le Collège communal de poursuivre les modalités d'exécution inhérentes à la présente consultation de marché.**

**9. Travaux de remplacement du revêtement de sol de la Salle Polyvalente de Seneffe - Approbation CSCH et mode de passation de marché**

**Madame Bénédicte POLL** demande de modifier le CSC car il y a deux coquilles :

- page 8, I.13, remplacement de "rapport qualité/prix" par "prix"
- page 10 II.1, ajout des deux agents techniques en tant que fonctionnaires dirigeants et plus "le Collège communal"

**Monsieur Eric JENET** pose des questions sur le choix du revêtement.

**Monsieur Eric DELANNOY** lui répond.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les renseignements nécessaires à ce marché sont repris dans le cahier spécial des charges n° TRA 55/2019 réalisé par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 50.000€ TVAC ;

Considérant que le mode de passation de marché proposé est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2019 - Service Extraordinaire - article 124/72460:20190055.2019 ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis favorable.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 55/2019, les conditions et le mode de passation du marché de travaux de remplacement du revêtement de sol de la Salle Polyvalente de Seneffe.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance cette dépense par les crédits inscrits au budget 2019 - Service Extraordinaire - article 124/72460:20190055.2019.**

**10. Création d'une Commission consultative "Commune hospitalière"**

**Madame Joséphine NTINU MATONDO** précise que cette Commission n'est pas à la demande de la plateforme comme cela a été dit lors de la présentation de la DPC.

**Monsieur Nicolas DUJARDIN** lui répond.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 par laquelle la Commune de Seneffe se déclare "Commune hospitalière";

Considérant que le Collège communal, en date du 21 janvier 2019 a décidé de créer une Commission consultative "Commune hospitalière";

Considérant qu'il est proposé de constituer cette Commission comme suit :

- 5 membres du Conseil communal répartis de manière proportionnelle (y compris le Président)
- 4 membres du Conseil de l'Action Sociale (1LB, 1 ECOLO, 1 PS, 1 AC+);
- 3 membres de la plateforme "Commune hospitalière";
- 3 citoyens;

Considérant que les différents groupes politiques ont été invités à introduire un acte de présentation pour l'élection du Président de la Commission;

Considérant que seul le groupe ECOLO a introduit un acte;

Considérant que Madame Céline Detournay est proposée en qualité de Présidente de la Commission consultative "Commune hospitalière" ;

Considérant qu'un vote doit se tenir pour élire la Présidente de la Commission ;

Considérant que Madame Sadallah Amal et Madame Christelle Danbremé, Conseillères communales les plus jeunes et non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix

Considérant que 19 bulletins de vote ont été distribués ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit : 19 voix pour Madame Céline Detournay ;

**DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1**

**Crée une Commission consultative "Commune hospitalière".**



## **Article 2**

**Désigne les membres du Conseil communal :**

**2 LB : Nicolas Dujardin et Anne Barbiot**

**1 ECOLO : Céline Detournay**

**1 PS : Amal Sadallah**

**1 AC+ : Anne-Marie Delfosse**

## **Article 3**

**Invite le Conseil de l'Action Sociale (1LB, 1 ECOLO, 1 PS, 1 AC+) et la Plateforme Commune hospitalière à transmettre les coordonnées de leurs membres pour le 28 février 2019 (4 membres pour le Conseil de l'Action Sociale et 3 membres pour la Plateforme).**

## **Article 4**

**Transmet l'information aux citoyens par le biais de l'Essor, du site Internet et de la page FB. Les candidatures devront être rentrées pour le 28 février 2019 au plus tard.**

## **Article 5**

**19 bulletins de vote sont distribués - 19 bulletins de vote sont dépouillés**

**Sur base des résultats des bulletins de vote :**

**A l'unanimité**

**Désigne Madame Céline Detournay en qualité de Présidente de la Commission.**

### **11. Répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales**

**Monsieur Michaël CARPIN demande des précisions sur la clef de répartition.**

**Madame Bénédicte POLL lui répond.**

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article unique**

**Fixe la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**- Pour la majorité : 2 mandats LB et 1 mandat ECOLO**

**- Pour l'opposition : 1 mandat PS et 1 mandat AC+**

### **12. Assemblée générale de l'intercommunale IDEA - Désignation des délégués**

**Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;**

**Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;**

**Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IDEA;**

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 LB et 1 ECOLO
- Pour l'opposition : 1 PS et 1 AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEA comme suit :**

**2 LB : Michel Charlier et Joséphine Ntinu Matondo**  
**1 ECOLO : Manel Rico Grao**  
**1 PS : Sophie Péciaux**  
**1 AC+ : Eric Jenet**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IDEA ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**13. Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale HYGEA;

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 LB et 1 ECOLO
- Pour l'opposition : 1 PS et 1 AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale HYGEA suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Marie-Christine Duhoux et Michel Charlier**

**1 ECOLO : Manel Rico Grao**

**1 PS : Silverio Coccoda**

**1 AC+ : Eric Jenet**

### **Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale HYGEA ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

#### **14. Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 LB et 1 ECOLO

- Pour l'opposition : 1 PS et 1 AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Michel Charlier et Joséphine Ntinu Matondo**

**1 ECOLO : Christelle Dambremé**

**1 PS : Michaël Carpin**

**1 AC+ : Eric Jenet**

### **Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**15. Assemblée générale de l'intercommunale IPFH - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IPFH;

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IPFH;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandants aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 LB et 1 ECOLO
- Pour l'opposition : 1 PS et 1 AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale IPFH suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Bénédicte Poll et Nicolas Dujardin**  
**1 ECOLO : Christelle Dambremé**  
**1 PS : Amal Sadallah**  
**1 AC+ : Anne-Marie Delfosse**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IPFH ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**16. Assemblée générale de l'intercommunale IMIO - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IMIO;

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales

des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 LB et 1 ECOLO
- Pour l'opposition : 1 PS et 1 AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne, pour la durée de la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Nicolas Dujardin et Geneviève de Wergifosse**  
**1 ECOLO : Christelle Dambremé**  
**1 PS : Michaël Carpin**  
**1 AC+ : Eric Jenet**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**17. Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale ORES ASSETS;

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES ASSETS;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 mandats LB et 1 mandat ECOLO
- Pour l'opposition : 1 mandat PS et 1 mandat AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES ASSETS suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Nicolas Dujardin et Joséphine Ntinu Matondo**  
**1 ECOLO : Manel Rico Grao**  
**1 PS : Silverio Coccoda**

**1 AC+ : Brigitte Mathieu**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale ORES ASSETS ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**18. Assemblée générale de l'intercommunale BRUTELE - Désignation des délégués**

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale BRUTELE.

Considérant que, suite à l'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de renouveler la représentation de la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES ASSETS;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués maximum parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a décidé de répartir les mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 2 mandats LB et 1 mandat ECOLO
- Pour l'opposition : 1 mandat PS et 1 mandat AC+

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne, pour la législature 2018-2024, les 5 représentants aux Assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE suivant la règle proportionnelle comme suit :**

**2 LB : Geneviève de Wergifosse et Sylvia Dethier**

**1 ECOLO : Céline Detournay**

**1 PS : Michaël Carpin**

**1 AC+ : Brigitte Mathieu**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE ainsi qu'aux 5 délégués désignés.**

**19. Représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Comité de Rivière - Désignation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le résultat des élections communales organisées à Seneffe, le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'ASBL Senne Contrat de Rivière,

Considérant que, par son courrier daté du 14 décembre 2018, l'ASBL Senne Contrat de Rivière invite le Conseil

communal de procéder au renouvellement des membres de l'Assemblée générale du Comité de Rivière.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne comme représentants de la Commune de Seneffe aux Assemblées générale du Comité de Rivière les personnes suivantes :**

- Membre effectif : Monsieur Manel Rico Grao - Echevin de l'Environnement
- Membre suppléant : Monsieur Eric Delannoy - Echevin
- Technicienne : Madame Cécile Alphonse - Conseillère en Environnement

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'ASBL Senne Contrat de Rivière et aux délégués.**

**20. Représentants de la Commune au sein de l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'école - Désignation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les résultats des élections communales organisées à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe au Service de Promotion de la Santé à l'Ecole;

Considérant que par son courrier du 10 janvier 2019, l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole invite la Commune à désigner les nouveaux membres et Administrateurs;

Considérant que le nombre de membres est illimité pour les Assemblées générales;

Considérant que le Collège communal, en date du 21 janvier 2019, a décidé de proposer au Conseil communal de désigner 5 membres dont les délégations seront réparties de manière proportionnelle entre les groupes politiques faisant partie du Conseil communal comme suit : 2 LB, 1 ECOLO, 1 PS, 1 AC+.

Considérant que les Administrateurs désignés doivent être mandataires (Collège ou Conseil);

Considérant que le Collège communal, en date du 21 janvier 2019, a décidé de proposer au Conseil communal la désignation des 2 Administrateurs suivants : Madame Muriel Donnay (LB) et Monsieur Manel Rico Grao (ECOLO);

Considérant que ces 2 Administrateurs doivent être préalablement désignés aux Assemblées générales;

Considérant que par conséquent, il reste au Conseil communal à désigner 3 délégués aux Assemblées générales (1 LB, 1PS, 1 AC+);

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Fixe le nombre de membres aux Assemblées générales de l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole à 5.**

## **Article 2**

**Désigne comme Administrateurs Madame Sylvia Dethier (LB) et Madame Céline Detournay (Ecolo)**

## **Article 3**

**Désigne comme délégués aux Assemblées générales les personnes suivantes :**

- 2 LB : Madame Sylvia Dethier et John Louagi
- 1 ECOLO : Madame Céline Detournay
- 1 PS : Madame Elodie Varley
- 1 AC+ : Monsieur Pierre Villers

## **Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, aux membres effectifs ainsi qu'aux Administrateurs.**

### **21. Représentants de la Commune - Commission communale de l'accueil - Renouvellement de la composante 1 - Désignation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret, modifié par le décret du 14 mai 2009 ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'enfance (ONE) et du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance sur le renouvellement de la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil doit être renouvelée endéans les 6 mois suivant les élections communales ;

Considérant que le Conseil doit désigner les membres de la Composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil parmi les Conseillers communaux pour une durée de 6 ans ;

Considérant que le Collège communal doit désigner le Président parmi les membres du Collège ;

Considérant que Mme Muriel Donnay, Echevine de l'accueil extrascolaire a été désignée comme Présidente et Mr Nicolas Dujardin, Echevin de la Jeunesse comme Vice-Président ;

Considérant que la composante 1 doit être représentée également par deux autres membres effectifs et deux autres membres suppléants ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à chaque Conseiller en date du 17 janvier 2019 afin de remettre leur



candidature pour le 31 janvier 2019 ;

Considérant que les Conseillers suivants se sont déclarés intéressés pour être membre effectif : Anne Barbiot, Michaël Carpin, Michel Charlier, Céline Detournay, Sophie Pécriaux, Amal Sadallah ;

Considérant que les Conseillers suivants se sont déclarés intéressés pour être membre suppléant : Michaël Carpin, Michel Charlier, Christelle Dambremé, Céline Detournay, Sophie Pécriaux, Amal Sadallah ;

Considérant que les Conseilles suivants ont déclaré ne pas être intéressés : Silverio Coccoda, Emmanuel Cogghe, Mathieu Brigitte ;

Considérant que les Conseillers qui n'ont pas répondu sont considérés comme non intéressés ;

Considérant que le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de postes à pourvoir et qu'en conséquent, un vote est nécessaire ;

Considérant que la procédure de vote est établie dans la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que cette procédure se base sur la liste des candidats s'étant déclarés préalablement, que chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 ;

Considérant qu'en cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés ;

Il est procédé au vote ; 19 bulletins sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que Monsieur Manel Rico Grao et Monsieur Cogghe Emmanuel, Conseillers communaux les plus jeunes et non candidats à l'élection, assistent la Directrice générale lors des opérations du scrutin et du recensement des voix

Il en ressort des opérations de vote au scrutin secret que 7 suffrages ont été émis en faveur de Madame Anne Barbiot, 7 suffrages ont été émis en faveur de Madame Céline Detournay et 5 en faveur de Madame Amal Sadallah, membres effectifs et 13 suffrages ont été émis en faveur de Madame Christelle Dambremé, 5 suffrages ont été émis en faveur de Madame Amal Sadallah et 1 en faveur de Monsieur Michel Charlier, membres suppléants ;

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

**Désigne les membres de la composante 1 de la Commission Communale d'Accueil :**

#### **Présidente :**

**Madame Muriel Donnay, Echevine de l'Accueil extrascolaire**

#### **Vice-Président :**

**Mr Nicolas Dujardin, Echevin de la Jeunesse**

#### **Membres Effectifs : (2)**

- Madame Anne Barbiot
- Madame Céline Detournay

#### **Membres Suppléants : (2)**

- Madame Christelle Dambremé
- Madame Amal Sadallah

**Article 2 :**

**Transmet la présente délibération au Service Accueil Temps Libre de L'Office de la Naissance et de l'Enfance.**

**22. Achat de 9 parcelles de terrain sises section E à Seneffe mises en vente par le SPF Finances - Accord de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Code Civil relatives à la vente,

Vu le Code Wallon de Développement territorial dénommé le « CoDT » ;

Vu la loi programme du 6 juillet 1989 et notamment l'article 58 ;

Vu la concession de tourisme fluvial relative au port de plaisance de Seneffe (branche de Bellecourt) entre la Région et la Commune signée le 29.12.2003 et se terminant fin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la reconduction de la précédente concession adopté par le Conseil communal du 01/02/2016 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2033;

Vu la convention de sous-concession par la commune au Snef Yachting du port de plaisance de la branche Bellecourt adoptée par le Conseil communal du 8 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de sous-concession précitée adopté par le Conseil communal du 21/12/2016 ;

Considérant que la commune sous-concède la gestion du port de plaisance (branche de Bellecourt) au Snef Yachting ;

Considérant qu'il s'agit d'une vente de gré à gré dont les frais s'élèvent à 20 % du montant de la vente ;

Considérant l'offre reçue par le SPF Finances d'un montant de 13.100 € pour le lot ;

Considérant que dans un but de continuité du projet de port de plaisance de la branche de Bellecourt, il y a lieu que la commune se porte acquéreur.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Afin que la Commune puisse être considérée comme candidate, marque son accord sur la proposition d'achat au montant de 13.100 € d'un lot de 9 parcelles situées à Seneffe aux abords du canal pour une superficie totale de 180 ares 51 ca et cadastrées :**

**Seneffe 1ère division E 250 V parcelle boisée d'une contenance de 7a 80ca**

**Seneffe 1ère division E 250 S parcelle boisée d'une contenance de 40a**

**Seneffe 1ère division E 250 T marais d'une contenance de 6a**

**Seneffe 1ère division E 250 K prairie d'une contenance de 36a 30ca**

**Seneffe 1ère division E 249 V parcelle boisée d'une contenance de 9a 70 ca**

**Seneffe 1ère division E 276 C parcelle boisée d'une contenance de 13a 80 ca**

**Seneffe 1ère division E 275 B parcelle boisée d'une contenance de 3a 70 ca**

**Seneffe 1ère division E 274 D parcelle boisée d'une contenance de 28a**

**Seneffe 1ère division E 252/2 parcelle boisée d'une contenance de 35a 21ca.**

## **Article 2**

**Se réserve le choix de la procédure en fonction du résultat de la séance d'arbitrage : achat ou expropriation pour cause d'utilité publique si les terrains ne sont pas vendus à la Commune. Dans le cas où l'expropriation pour cause d'utilité publique serait nécessaire, charge le Collège communal d'entamer la procédure.**

## **Article 3**

**Charge le Collège communal d'exécuter la présente décision en assurant la représentation de la Commune à la séance d'arbitrage et fixe la limite financière à ne pas dépasser à 20.000 €.**

## **Article 4**

**Transmet la présente délibération au Service Public Fédéral Finances, département du Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, Finto 27 ème étage, Boulevard du jardin botanique 50 Bte 398 à 1000 Bruxelles.**

### **23. SDT - liaisons écologiques**

**Monsieur Manel RICO GRAO** présente le dossier.

**Monsieur Eric JENET** demande de rajouter la mise en valeur des Tunnels de Godarville et de la Bête refaite.

**Monsieur Manel RICO GRAO** accepte la demande.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande s'il s'agit bien de la remise d'un avis.

**Madame Bénédicte POLL** confirme.

\*\*\*\*\*

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.2 ;

Vu la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, telle que modifiée ;

Vu la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'organisation de l'enquête publique du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;

Vu les 2 réclamations reçues ;

Vu l'avis de l'IDEA reçu en date du 05/12/2018 ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 04 décembre 2018 ;

Vu le rapport final de "l'inventaire et des propositions de gestion du milieu naturel à Seneffe" d'octobre 1996 dans le cadre du PCDN ;

Vu le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) signé en septembre 1997 par la Commune de Seneffe et ses partenaires ;

Considérant les projets mis en oeuvre depuis 1995 dans le cadre du PCDN ;

Considérant le manque de moyens pour la révision et la mise en oeuvre de ce plan ;

Considérant que le Code précité établit en son article D.II.2, §2 que la structure territoriale du schéma de développement du territoire « reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement » ;

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant que la stratégie de conservation de la nature en Wallonie est basée sur le concept de réseau écologique ; qu'il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique ; qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Considérant que les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2 du Code précité doivent être établies « en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional » ;

Considérant que le territoire de Seneffe n'est à l'exception des 2 sites Natura 2000 (Bois d'Arpes et de l'Hôpital), concerné que par les liaisons écologiques inscrites sur des plaines alluviales ;

Considérant que l'échelle de la carte et son aspect schématique ne facilite pas la lecture et que sauf erreur d'interprétation, sur le territoire de Seneffe, les plaines alluviales concernées sont la Samme et l'ancien canal, la Seneffe, le nouveau canal Charleroi-Bruxelles (entre le Canal du Centre et la limite avec Chapelle/Pont-à-Celles) et le canal du Centre ;

Considérant que le côté particulièrement schématique mais aussi les traits discontinus figurant sur la cartographie proposée peuvent laisser place à interprétations ;

Considérant que la zone au nord du sillon Sambre et Meuse qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon devrait faire l'objet de beaucoup d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation ;

Considérant que le Conseil Communal focalise son analyse et dès lors son avis sur le territoire de la Commune de Seneffe et insiste sur le fait que l'opérationnalisation sur le terrain ne pourra se faire qu'en accordant plus de moyens à la Commune, notamment pour la réactualisation des études de l'inventaire du patrimoine biologique et de propositions concrètes pour le développement du maillage écologique local mais aussi pour sa mise en oeuvre ;

Considérant que la plaine alluviale de la Samme et le site de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles ont une qualité biologique incontestable et font l'objet, depuis plus de 10 ans, de l'attention de la Commune de Seneffe et du DNF, ce qui a conduit à la création d'un groupe de travail reprenant les autres communes et divers partenaires dont le Contrat de Rivière Senne ;

Considérant que ce travail est plus que positif et a permis, directement et indirectement, de disposer d'une étude du DEMNA et l'engagement dans un projet Life Bellini ;

Considérant que tant la réalité de terrain de ces dernières décennies que les perspectives que devraient dégager le projet Life Bellini montrent à quel point la sauvegarde de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles, liaison écologique d'importance, nécessite des moyens humains et financiers ;

Considérant l'importance d'insister de façon générale, sur la nécessité de donner les moyens de sauvegarder et de développer ces liaisons écologiques et tout spécialement pour l'ancien canal ;

Considérant les invasives, déjà très présentes tant au niveau de l'ancien canal que le long de la Samme, de la Sennette et de certains de leurs affluents ;

Considérant que la plaine de la Sennette est reprise en tant que liaison écologique, que la préservation de cet élément de liaison est importante et mérite d'être maintenu, que cette plaine traverse de vastes zones agricoles et le zoning de Feluy.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Remet l'avis suivant au SPW sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, par. 2, alinéa 4 du CoDT :**

- se réjouit de découvrir cet avant-projet d'arrêté et partage pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le Gouvernement wallon ;
- regrette néanmoins le manque de précision de la cartographie, vu notamment son échelle. Le côté particulièrement schématique mais aussi les traits discontinus figurant sur la carte peuvent laisser place à interprétations, ce qui risque de compromettre sa mise en oeuvre ;
- regrette également que la zone au nord du sillon Sambre et Meuse qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon ne fasse pas l'objet de plus d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation ;
- a, pour le reste, focalisé son analyse et dès lors son avis sur le territoire de la Commune de Seneffe ;
- insiste sur le fait que l'opérationnalisation sur le terrain ne pourra se faire qu'en accordant plus de moyens à la Commune, notamment pour la réactualisation des études de l'inventaire du patrimoine biologique et de propositions concrètes pour le développement du maillage écologique local (l'inventaire réalisé dans le cadre du PCDN de Seneffe date de 1996) mais aussi pour sa mise en oeuvre ;
- se réjouit de voir la plaine alluviale de la Samme et le site de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles repris comme liaisons écologiques. La qualité biologique de cette liaison est incontestable et fait l'objet, depuis plus de 10 ans, de l'attention de la Commune de Seneffe et du DNF qui a conduit à la création d'un groupe de travail reprenant les autres communes et divers partenaires dont le Contrat de Rivière Senne. Ce travail est plus que positif et a permis, directement et indirectement, de disposer d'une étude du DEMNA et de s'engager dans un projet Life Bellini. Tant la réalité de terrain de ces dernières décennies que les perspectives que devraient dégager le projet Life Bellini montrent à quel point la sauvegarde de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles, liaison écologique d'importance, nécessite des moyens humains et financiers ;
- insiste sur l'importance, de façon générale, de donner les moyens de sauvegarder et de développer ces liaisons écologiques et tout spécialement pour l'ancien canal ;
- attire l'attention sur l'importance de la prise en compte des invasives, déjà très présentes tant au niveau de l'ancien Canal que le long de la Samme, de la Sennette et de certains de leurs affluents. Pour cette problématique aussi, il conviendrait de donner les moyens à l'ensemble des gestionnaires concernés et de veiller à la meilleure coordination et concertation ;
- attire l'attention sur la mise en valeur des Tunnels de Godarville et de la bête refaite ;
- se réjouit de voir la plaine de la Sennette reprise en tant que liaison écologique. La préservation de cet élément de liaison est important et mérite d'être maintenu. Néanmoins au vu de sa traversée dans de vastes zones agricoles et dans le zoning de Feluy, des mesures de compensation devraient être consenties aux divers acteurs économiques concernés.

## **24. Schéma de Développement du Territoire (SDT)**

**Monsieur Nicolas DUJARDIN** présente le point et remercie les services de l'Administration pour l'analyse du document très volumineux. Le travail effectué était remarquable.

La proposition faite aux membres du Conseil communal est d'émettre un avis favorable avec des remarques.

**Monsieur Michaël CARPIN** ne comprend pas cet avis et explique l'appel du Président de la CUC aux Communes à solidairement se prononcer contre vu la non reconnaissance de la région du Centre sur cette carte. Il propose de rejeter le projet et de rendre un avis négatif.

**Madame Bénédicte POLL et Monsieur Nicolas DUJARDIN** lui répondent en mettant en avant les revendications ajoutées à l'avis favorable.

**Monsieur Michaël CARPIN** rétorque qu'il y a une différence entre le "non-parce" que et le "oui-mais".

**Madame Bénédicte POLL** relit l'avis dans son entièreté à l'assemblée.

\*\*\*\*\*

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al. 2 ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Cellule du Développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 sur la Commune de Seneffe conformément aux prescrits ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 7 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT, vu la hiérarchisation des outils prévus par le CoDT, chapeautera les autres documents, tel que le SDC ;

Considérant que Seneffe participe aux ressources en eau par ses pompages de la Terre Pelée et est repris dans les principales prises d'eau publiques (> 1million m<sup>3</sup>/an) ;

Considérant que les zonings de Feluy et Seneffe/Manage font partie des parcs industriels de niveau régional ;

Considérant que si les zones industrielles sont reconnues au niveau régional, la liste établie doit inclure la future zone de Manage Nord, soit en propre vu sa superficie et son ambition, soit incluse dans un pôle reprenant les zones de Seneffe-Manage, Tyberchamps, Syngenta et donc Manage-Nord, créant un pôle dépassant largement 100ha ;

Considérant qu'avec le canal du Centre et le canal Charleroi-Bruxelles, Seneffe fait partie des sites propices au développement de l'activité industrielle ;

Considérant qu'il est fait référence à Seneffe dans les sites industriels de niveau régional ; qu'il n'y a pas de mention particulière à sa spécificité de zoning « chimique » et de son nombre très important d'établissements classés « Seveso » avec toute la compétence de son personnel et de sa liaison (peu courante en Région wallonne) par pipelines au port d'Anvers, de la présence de centres de recherche privés de pointe (Total, Hénogen, Dow,...) et de formation spécifique (Cefochim) ;

Considérant que selon la cartographie, Seneffe se trouve dans une zone propice au développement industriel ;

Considérant que Seneffe a la particularité d'être une commune « industrio-rurale » ; qu'il n'y a pas dans le SDT de chapitre spécifique à l'agriculture ; qu'aucun des modes d'action et des objectifs ne fait référence à l'agriculture ; qu'un objectif particulier aurait pu être repris dans le mode d'action « Préserver et Muter » ;

Considérant qu'il est bien prévu de renforcer les circuits courts ; que l'agriculture et la ruralité semblent toutefois n'être une priorité qu'à long terme ; qu'il y a lieu de se demander s'il faut attendre la fin de l'artificialisation des terres prévue pour 2050 pour que le territoire agricole soit protégé ;

Considérant qu'un objectif du SDT est de réduire le trafic des véhicules à moteur et de développer la mobilité douce en créant entre autre des « autoroutes cyclables » ; que l'amélioration des RAVeLs traversant l'entité et la création d'antennes vers les zonings entre autre permettraient de répondre à cet objectif de mobilité douce au moins pour les travailleurs ;

Considérant que la création de circuits cyclables ne pourra à lui seul réduire la circulation automobile ; que le développement des transports en commun est un point sur lequel la Région doit se pencher très sérieusement ;

Considérant que selon la cartographie du SDT, Seneffe est sur un axe de transport en commun ou partagé à développer ainsi que sur la connexion Nivelles – La Louvière à développer ou renforcer ; que cela constitue un élément clé pour le développement de Seneffe ;

Considérant que la E19 et la E42 posent actuellement problème de saturation à proximité de Seneffe ;

Considérant que Seneffe est repris dans les principales prises d'eau publiques auxquelles il faut aussi ajouter celles de l'IDEA pour les industries ;

Considérant que les terres agricoles sont oubliées dans le SDT et doivent être également reprises dans les ressources à protéger ;

Considérant que d'un point de vue urbanisation, l'objectif est de « reconstruire la ville sur la ville », que ce soit pour le logement et/ou pour l'industrie ; que l'objectif est également de ramener les activités commerciales (y

compris > à 2.500 m<sup>2</sup>) et dans la mesure du possible des entreprises vers les centres urbains ;

Considérant que, même si l'objectif est pieux et nécessaire, il y a lieu de se demander ce qu'il en sera de l'intégration des activités industrielles que les résidents ont de plus en plus de mal à accepter près de chez eux ; qu'il en est de même pour les petits commerces lorsque des surfaces commerciales de plus de 2.500 m<sup>2</sup> devront s'installer dans les centres urbains ;

Considérant qu'il y a lieu de craindre que le « stop béton » prévu pour 2050 encourage le développement à outrance des dernières poches d'habitat hors centre avec des projets peut-être peu qualitatifs pour constituer des réserves « à reconstruire » ; que limiter l'artificialisation est un objectif ambitieux et nécessaire à long terme, auquel Seneffe, tout comme le territoire du Cœur du Hainaut, souscrit pleinement mais qu'il est toutefois à programmer avec précaution en veillant d'une part à définir adéquatement les notions qui s'y rapportent et à conserver des portes de sortie pour s'adapter aux évolutions à l'horizon 2050 et au-delà ;

Considérant que, outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière ; que le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés ; que si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge ; que cette solution est intenable et inacceptable ; que la Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier ; qu'une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort ; qu'il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure ;

Considérant que Seneffe peut se rallier aux avis et demandes particulières repris dans les avis émis lors de l'enquête publique par l'IDEA, l'InBW et l'UVCW ; que, comme le fait remarquer l'IDEA, pour le Cœur du Hainaut qui s'articule autour de 2 bassins de vie, le pôle de La Louvière est insuffisamment mis en évidence, et doit émerger à être un pôle régional ; que son rôle au sein d'un hinterland dense, industriel, en reconversion, sa plateforme-multimodale, ses entreprises, ses habitants, son potentiel de développement seraient ainsi reconnus ;

Considérant qu'il y a lieu de positionner les villes de Mons et de La Louvière en tant que porte d'entrée de la Wallonie dans l'Europe du Nord-Ouest, et reconnaître ainsi ces plateformes multimodales et son excellente desserte (routes, fer et eau) et favoriser le renforcement des infrastructures existantes, notamment dans le cadre du développement de la liaison Seine-Escaut ;

Considérant que Seneffe doit être repris comme pôle industriel majeur pour les raisons suivantes :

- Zoning à spécificité chimique
- Centres de recherche de pointe non universitaires
- Présence de facilités pour le transport durable (canaux et pipelines), proximité de la plateforme multimodale de Garocentre et nœud autoroutier car le charroi des camions a sûrement encore un avenir dans les années futures
- Vu l'autre spécificité agricole, le développement d'industries de transformation de produits agricoles permettra les circuits courts
- Vu la présence des RAVeLs faisant partie des réseaux cyclables longues distances, le développement de la mobilité douce pour les travailleurs est tout à fait possible ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer l'ensemble du territoire Cœur du Hainaut comme un territoire fort d'une attractivité remarquable, tant par la présence des voies d'eau, d'un patrimoine Unesco, d'un réseau points noeuds actuellement en finalisation, etc ; que l'identité touristique du territoire du Cœur du Hainaut doit être soulignée.

**Par 14 voix pour et 5 voix contre (groupe PS et groupe AC+)**

**DECIDE**



**Article 1 :**

**Émet un avis favorable sur l'approbation d'un Schéma de Développement Territorial pour autant que le Gouvernement :**

**- corrige le projet mis à enquête publique en tenant compte des avis émis par l'UVCW, l'IDEA, l'InBW et notamment :**

- **Les pôles majeurs et la notion de pôle : Tenir compte des agglomérations pour les pôles de Mons et La Louvière**
- **Les pôles régionaux et les pôles : valoriser Mons au même titre que Namur, valoriser La Louvière comme pôle régional**
- **Valoriser les réseaux de communication et de transport : Ajout des problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E42 Mons, ainsi que l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut**
- **Inscrire le pôle de Manage-Seneffe reprenant Manage-Seneffe, Tyberchamps et Manage Nord, de Strépy (Strepy nord et Strepy-Bracquegnies), de Braine-Le-Comte et de Soignies dans les ZAE régionales**
- **Positionner Feluy de manière stratégique par rapport à sa desserte en pipeline**

**- développe l'axe de transport en commun sur la connexion Nivelles - La Louvière**

**- nuance la fin de l'artificialisation des territoires à l'horizon 2050 en conservant des portes de sortie notamment thématiques par rapport à l'activité économique de grande dimension par exemple, aux infrastructures,... et aux évolutions potentielles de notre société et pour des projets d'enjeu régional**

**- inscrive Seneffe comme pôle pour son caractère industriel de pointe pour les raisons évoquées ci-dessus**

**- positionne les villes de Mons et de La Louvière en tant que porte d'entrée de la Wallonie dans l'Europe du Nord-Ouest**

**- considère l'ensemble du territoire Coeur du Hainaut comme un territoire fort d'une attractivité remarquable, tant par la présence des voies d'eau, d'un patrimoine Unesco, d'un réseau points noeuds actuellement en finalisation, etc**

**Article 2 :**

**Transmet la présente délibération au Service Public de Wallonie, Cellule Développement Territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 JAMBES.**

**25. Rapport d'avancement final Energie 2018 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel (visa N°16/22598) visant à octroyer à la commune de Seneffe le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet «Commune Energ-Ethique » ;

Considérant les décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 et du 18 octobre 2007 relatives au réchauffement climatique : programme « Communes Energ-Ethiques » concernant la mise en place de conseillers énergie dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement Wallon de prolonger cette action jusqu'à la fin 2018 ;

Considérant la demande de subvention introduite pour la commune de Seneffe ;

Considérant l'obligation de la commune de présenter et d'envoyer un rapport annuel et des rapports trimestriels

d'activités à l'Union des Villes et Communes wallonnes (U.V.C.W.).

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le rapport d'avancement final Energie 2018.**

**Article 2**

**Transmet le rapport d'avancement final 2018 à l'Union des Villes et Communes Wallonnes et à la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie.**

**26. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue de la Marlette**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu que dans la Marlette (entre le n°18 et la station de pompage), la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h ;

Considérant que vu la présence de sociétés dans la rue, il y a lieu de prolonger la limite ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Dans la rue de la Marlette, entre le poteau d'éclairage n° 133/00006 et la station de pompage située à côté du n° 14b, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance "100 m".**

**Article 2 :**

**Transmet en 3 exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction de la Coordination des Transports.**

**27. Création d'un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps suite à l'ouverture d'une classe à l'école communale de Familleureux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1964 modifiant l'article 30 des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire déterminant les fonctions subventionnées dans et hors du capital-périodes ;

Vu la circulaire ministérielle n°6720 du 28 juin 2018 de l'Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018 - 2019, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permettant l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver soit le lundi 21 janvier 2019 ;

Considérant que la population des classes maternelles à l'école communale de Familleureux est de 108 élèves inscrits au 18 janvier 2019 dernière heure de cours et que ce nombre permet la création de 1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à partir du 21 janvier 2019.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Sollicite des autorités supérieures la création de 1/2 emploi en section maternelle à l'école communale de Familleureux à partir du 21 janvier 2019.**

**Article 2 :**

**Sollicite de Madame la Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.**

**Article 3 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**28. Commission Paritaire Locale de Seneffe - Nouvelle composition - Révision de la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019**

**Monsieur Michaël CARPIN** est content que le point repasse devant le Conseil communal car même si légalement il n'y avait pas d'opposition, il y aurait quand même eu un problème de conflit d'intérêt. Il félicite le Collège pour sa prudence et explique qu'il n'a rien contre la candidate mais sur la fonction professionnelle exercée par la candidate.

**Madame la Bourgmestre** lui répond que le point ne repasse pas par rapport à la désignation de Madame Barbiot mais bien sur la volonté d'impliquer différentes personnes dans les différentes instances.

**Madame Muriel DONNAY** ne voit pas où il y avait de problème vu qu'un droit de réserve doit être respecté.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales (CoPaLoc) dans l'enseignement officiel subventionné, le renouvellement des CoPaLoc s'effectuant tous les six ans ;

Vu l'article 94 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné tel que modifié à ce jour précisant que les CoPaLoc comprennent :

- Un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit six membres représentant le pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants,
- Un Président et un Vice-Président : dans l'enseignement communal, elle est exercée par le Bourgmestre ou son délégué, le Vice-Président étant choisi parmi les représentants du personnel enseignant.
- Un secrétaire, le secrétaire adjoint est choisi parmi les représentants du personnel enseignant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019 désignant les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale - CoPaLoc - représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe ;

Considérant que les Pouvoirs Organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner les membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Considérant que la fonction de Président, dans l'enseignement communal, est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que le Collège communal du 10 décembre 2018 a proposé au présent Conseil communal de renouveler la Commission Paritaire Locale de Seneffe ;

Considérant que la nouvelle Commission Paritaire Locale - CoPaLoc - représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe est composée comme suit :

Présidente :

Madame Muriel Donnay, Echevine de l'Enseignement

Membres Effectifs (5 représentants du PO)

- Monsieur Pascal Van Elewyck  
- Monsieur Olivier Desseille (PS) - Monsieur Pierre Villers (AC+) - Madame Christelle Dambremé (ECOLO) - Madame Anne Barbiot (LB)

Membres Suppléants : (maximum 5 représentants du PO)

- Madame Céline Vleugels, Chef de pôle Enseignement - Jeunesse  
- Monsieur Michaël Carpin (PS) - Monsieur Christian Saussez (AC+) - Madame Céline Detournay (ECOLO)  
- Madame Joséphine Ntinu Matondo (LB)

Secrétaire :

Madame Nathalie Bonne, employée administrative

Technicienne :

Madame Valérie Loppe, Chef de Service f.f. du service enseignement

\*\*\*\*\*

Considérant que certains groupes politiques souhaitent modifier leurs représentants ;

Considérant que les suppléants ne peuvent participer aux réunions de la CoPaLoc qu'en l'absence d'un membre effectif ;

Considérant que Madame Céline Vleugels, Chef de pôle Enseignement - Jeunesse, souhaiterait pouvoir participer à l'ensemble des réunions de la Commission Paritaire Locale ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019 et de re-désigner les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale de Seneffe.

**À l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Réviser la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2019 désignant les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale - CoPaLoc - représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe.**

**Article 2 :**

**Désigne les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale - CoPaLoc - représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe comme suit :**

**Présidente :**

**Madame Muriel Donnay, Echevine de l'Enseignement**

**Membres Effectifs (5 représentants du PO)**

- Monsieur Pascal Van Elewyck
- Monsieur Olivier Deseille (PS) - Monsieur Pierre Villers (AC+) – Madame Françoise Lefevre (ECOLO)
- Madame Céline Mabilie (LB)

**Membres Suppléants : (maximum 5 représentants du PO)**

- Monsieur Michaël Carpin (PS) - Monsieur Christian Saussez (AC+) - Madame Céline Detournay (ECOLO) - Madame Anne Barbiot (LB)

**Secrétaire :**

**Madame Nathalie Bonne, employée administrative**

**Techniciennes :**

**Madame Valérie Loppe, Chef de Service f.f. du service enseignement**

**Madame Céline Vleugels, Chef de Pôle Enseignement - Jeunesse**

**Article 3 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Service Général de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe (CoPaLoc).**

## **29. Questions orales**

**Madame la Bourgmestre** cède la parole au groupe AC+.

La première question est posée par Monsieur Eric JENET.

**Monsieur Eric JENET** demande des précisions sur l'extension de l'entreprise ROSENS Béton à Familleureux et sur les actions prises pour les travaux débutés sans permis.

**Monsieur Manel RICO GRAO** lui répond qu'une enquête publique a démarré, qu'un PV a été dressé pour les

travaux commencés et que le dossier passera au Collège du 5 février.

**Madame la Bourgmestre** cède la parole au groupe PS.

La deuxième question est posée par Madame Amal SADELLAH.

**Madame Amal SADELLAH** demande à Monsieur Eric DELANNOY des précisions sur le salage des rues et le mécanisme mis en place.

**Monsieur Eric DELANNOY** explique le fonctionnement de la garde calcium.

**Madame Amal SADELLAH** souhaite savoir les axes qui sont dégagés et le temps qu'il faut.

**Monsieur Eric DELANNOY** lui répond qu'il y a des axes prioritaires, puis les routes empruntées par les TEC, et ainsi de suite. Pour le temps, cela dépend de la quantité de neige qu'il y a et de l'état des routes.

**Madame Bénédicte POLL** rajoute qu'une information va être publiée sur le travail et sur l'action du sel.

La troisième question est posée par Monsieur Silvério COCCODA.

Concernant le terrain synthétique, par presse, nous apprenons que le test est reporté alors que diverses communes, Manage, Morlanwelz, Chapelle, Ecaussinnes, ... sont en ordre et Seneffe est toujours en attente !

**Madame Marie-Christine DUHOUX** répond qu'il y a un nouveau protocole à respecter, de nouvelles analyses supplémentaires et une procédure différente vu que maintenant, le laboratoire vient faire le prélèvement.

**Monsieur Silvério COCCODA** demande s'il n'y a aucun danger et quand les analyses seront effectuées.

**Madame l'Echevine** explique que le budget revient le 5 février et que le bon de commande pourra être lancé. Concernant le danger, il n'y a aucun élément pour prendre des mesures d'interdiction.

La quatrième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande s'il est vrai que plusieurs membres du CPAS ont été licenciés.

**Madame Bénédicte POLL** lui rappelle que le ROI du Conseil précise le type de questions orales et que cela doit concerner le Collège ou le Conseil communal.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si du personnel communal est dans le même cas.

**Madame la Bourgmestre** lui répond par la négative.

La cinquième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** a lu dans le PV du Collège du 23 janvier qu'il a fallu 3 minutes pour désigner l'avocat dans le cadre du dossier de la sucrerie et fait remarquer l'absence de Monsieur RICO GRAO.

**Monsieur Manel RICO GRAO** explique qu'il n'était pas présent pour des raisons professionnelles. Le Collège a demandé des conseils à un bureau d'avocats pour prendre la meilleure option possible, il n'y a pas encore eu de décision et les négociations continuent.

**Monsieur Michaël CARPIN** conclut que l'affaire est à suivre.

**Madame Bénédicte POLL** rappelle que différentes conditions souhaitées par le Collège ne sont pas reprises dans le permis de la Région wallonne et que le Collège essaye de trouver un juste équilibre.

**Monsieur Eric JENET** demande les points qui ne sont pas repris.

**Madame la Bourgmestre** les énumère.